

COMITE SYNDICAL

JEUDI 16 FEVRIER 2023

18H00

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 06 février 2023, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 16 février 2023, à 18h00, sous la présidence de Serge RONZON.

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, SERRE, DULLAART, REMILLON, VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT
MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, COMTET,
BOTTERI, GEORGES, CLERC, MORARD (suppléant de M. DUTOIT), LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE,
SAUGE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI et TRANCHANT

Membres ayant donné procuration :

MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PLAGNAT à M. SOULAT
MME BILLOT à M. LAKS
M. RAVOT à M. COMTET

Membres excusés :

M. DUBOUT (arrivée à 18h27).

Membres absents :

MMES RALL, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, VEYRAT et VIBERT
MM VAILLOUD, VAREYON, BOLLIET, BELMAS, DOLDO, BOSSON, BONNET et ROLLAND.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Michel CHANEL, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 JANVIER 2023

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 05 janvier 2023, joint en annexe.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Le Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la date de convocation au dernier Comité du 05 janvier 2023, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 06 février 2023 (*Voir document ci-annexé*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

III. ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT, DELEGUE AU TRI

Délibération n°23C06 présentée par Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 20C24 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents à six ;

Vu la délibération n° 22C10 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant élection de Madame Joëlle LAVOREL en tant que 4^{ème} Vice-présidente, déléguée au Tri ;

Considérant la lettre de démission de Madame Joëlle LAVOREL de ses fonctions de 4^{ème} Vice-présidente, déléguée au Tri, datée du 23 janvier 2023 et reçue le 26 janvier 2023,

Monsieur le Président expose la démission de Madame Joëlle LAVOREL de ses fonctions de 4^{ème} Vice-présidente, déléguée au Tri, à effet le 26 janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20C24 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a fixé le nombre de vice-présidents à six.

Monsieur le Président rappelle l'attribution des délégations suivantes aux six Vice-présidents et celle du conseiller délégué :

VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Les Voirons Agglomération
	2 ^{ème} Vice-Présidente	Communication / Animation	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4^{ème} Vice-Présidente	Tri	Joëlle LAVOREL	CC du Genevois
	5 ^{ème} Vice-Présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-Président	Valorisation énergétique	David MUNIER	CA du Pays de Gex
	Conseiller délégué	Etudes et Travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône	Michel CHANEL	CA du Pays de Gex

C'est ainsi qu'il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection du (de la) 4^{ème} Vice-président(e) délégué(e) au Tri dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après un appel à candidatures, seul Monsieur Guy DUJOURD'HUI est candidat.

Il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 6 abstentions
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 18

A obtenu : Monsieur Guy DUJOURD'HUI : 28 voix pour.

Monsieur Guy DUJOURD'HUI ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 4^{ème} Vice-président du SIVALOR, qui sera délégué au Tri, et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président félicite Monsieur Guy DUJOURD'HUI qui, lui-même, remercie l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle l'attribution des délégations suivantes aux six Vice-présidents et celle du conseiller délégué :

VICE- PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Les Voiron Agglomération
	2 ^{ème} Vice-présidente	Communication / Animation	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4^{ème} Vice-président	Tri	Guy DUJOURD'HUI	CC du Pays Rochois
	5 ^{ème} Vice-présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-président	Valorisation énergétique	David MUNIER	CA du Pays de Gex
	Conseiller délégué	Etudes et Travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône	Michel CHANEL	CA du Pays de Gex

IV. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL SUITE A L'ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Délibération n°23C07 présentée par Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du SIVALOR, et notamment l'article 6 qui expose « Le Bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres élus par le Comité » ;

Vu la délibération n° 20C24 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents à six ;

Vu les délibérations n°20C26, n°20C45 et n°22C11 portant composition du Bureau Syndical ;

Vu la délibération n°23C06 portant élection du 4^{ème} Vice-président du SIVALOR ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts du SIVALOR, le Bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres élus par le Comité ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20C26 du 24 septembre 2020, le Comité syndical a décidé que tous les Vice-présidents sont membres du Bureau syndical, et rappelle la composition du Bureau syndical :

PRESIDENT			Serge RONZON	CC PAYS BELLEGARDIEN
VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Les Voirons Agglomération
	2 ^{ème} Vice-présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4^{ème} Vice-présidente	Tri	Joëlle LAVOREL	CC du Genevois
	5 ^{ème} Vice-présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-président	Valorisation énergétique	David MUNIER	CA du Pays de Gex
MEMBRES (4)		Michel CHANEL, Conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique		CA du Pays de Gex
		Guy DUJOURD'HUI		CC du Pays Rochois
		RéGINE REMILLON		CC Arve et Salève
		Jean-François BOSSON		CC de la Vallée Verte

Monsieur Guy DUJOURD'HUI venant d'être élu 4^{ème} Vice-président délégué au Tri, Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Nicolas LAKS, délégué de la Communauté de Communes du Genevois comme membre du Bureau syndical, en remplacement de Monsieur Guy DUJOURD'HUI.

Monsieur le Président propose au Comité syndical que soit arrêtée la nouvelle composition du Bureau syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité, dit que le Bureau syndical est composé des membres suivants :

PRESIDENT			Serge RONZON	CC PAYS BELLEGARDIEN
VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Les Voirons Agglomération
	2 ^{ème} Vice-présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4^{ème} Vice-président	Tri	Guy DUJOURD'HUI	CC du Pays Rochois
	5 ^{ème} Vice-présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-président	Valorisation énergétique	David MUNIER	CA du Pays de Gex
MEMBRES (4)		Michel CHANEL, Conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique		CA du Pays de Gex
		Nicolas LAKS		CC du Genevois
		Régine REMILLON		CC Arve et Salève
		Jean-François BOSSON		CC de la Vallée Verte

V. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES SUITE A L'ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Délibération n°23C08 présentée par Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20C24 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°20C29 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant création des commissions permanentes ;

Vu la délibération n°23C06 du Comité syndical en date du 16 février 2023 portant élection du 4^{ème} Vice-président délégué au Tri du SIVALOR ;

Monsieur le Président rappelle la création des commissions permanentes suivantes :

COMMISSION TRANSFERT

- Exploitation (en régie), grosse maintenance et travaux, des stations de transfert de Groissiat et Crozet (01), de St Pierre en Faucigny et Etrembières (74), du quai de déchargement de Valserhône, de la station de transfert de Rumilly (convention de mise à disposition de service)
- Moyens de transport propres au SIVALOR

- Prestations de transfert routier et ferré confiées à des opérateurs privés
- Echanges avec les adhérents et clients.

Vice-présidente déléguée au Transfert : **Madame Dominique PHILIPPOT**

Agent animateur : Responsable Transfert

COMMISSION VALORISATION ENERGETIQUE

- Exploitation, grosse maintenance et travaux, de l'UVE de Valserhône
- Suivi des tonnages, des performances techniques, énergétiques, environnementales
- Echanges avec l'opérateur, les adhérents et clients, les partenaires et prestataires, ...

Vice-Président délégué à la Valorisation Energétique : **Monsieur David MUNIER**

Conseiller délégué aux travaux, études et développements : **Monsieur Michel CHANEL**

Agent animateur : Directeur Valorisation énergétique/Transfert.

COMMISSION TRI

- Développement des Points d'Apport Volontaire, conteneurs aériens / (semi) enterrés
- Activités du Centre Technique du Tri Recyclage
- Collecte/transfert des Points d'Apport Volontaire et des Collectes Sélectives en Porte A Porte
- Qualité du tri (de la population/des centres de tri)
- Développement du compostage de proximité, activités des maîtres composteurs

Vice-présidente déléguée au Tri : **Madame Joëlle LAVOREL**

Supplée par le Vice-président délégué à la Transition écologique : **Monsieur Emmanuel GEORGES**

Agent animateur : Directrice Valorisation matière.

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

- Bilans annuels compostage / recyclage
- Perspectives générales concernant les plateformes de compostage, les centres de tri, les filières de valorisation, les éco-organismes, ...
- Suivi des études diverses : caractérisations des OMR, extension des consignes de tri, consignation des bouteilles, harmonisation des schémas de collecte et des codes couleur, gestion des biodéchets, ...
- Plan d'amélioration de la collecte sélective proposé aux adhérents

Vice-président délégué à la Transition Ecologique : **Monsieur Emmanuel GEORGES**

Supplée par la Vice-présidente déléguée au Tri : **Madame Joëlle LAVOREL**

Agent animateur : Directrice Valorisation matière

COMMISSION COMMUNICATION ET ANIMATION

- Plans et outils de communication, évènementiels
- Promotion des actions du SIVALOR, communication multimédia
- Activités des animateurs du tri et du compostage
- Exploitation du Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL)
- Subventions à attribuer aux évènements et communications.

Vice-Présidente déléguée : **Madame Marianne DUBARE**
Agent animateur : Directrice de la Communication et de l'animation

COMMISSION FINANCES

- Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs
- Tarifs et cotisations
- Suivi de la dette
- Projets de délibérations à caractère financier.

Vice-Président délégué : **Monsieur Jean-Luc SOULAT**
Agent animateur : Directrice Administration/Finances

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

- Evolutions du règlement interne de la commande publique
- Avis relatif au choix des offres pour les marchés passés selon la Procédure Adaptée, selon l'application du règlement interne ou ne relevant pas de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Président : **Président**

Suppléé par le Vice-président délégué aux Finances : **Monsieur Jean-Luc SOULAT**

Membres : Titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres

Agent animateur : Juriste territoriale

Monsieur le Président rappelle que par, délibération n°23C06, Monsieur Guy DUJOURD'HUI vient d'être élu 4ème Vice-président. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de mettre à jour la composition des commissions permanentes.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, la modification de la composition des commissions permanentes et nomme les membres comme suit :

COMMISSION TRANSFERT

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Dominique PHILIPPOT Vice-présidente déléguée au Transfert
MEMBRES	Michel CHANEL
	Marianne DUBARE
	Guy DUJOURD'HUI
	Etienne RAVOT
	Philippe SAUVAGET
	Rodolphe ARNOULD

COMMISSION VALORISATION ENERGETIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	David MUNIER Vice-président délégué à la valorisation énergétique

MEMBRES	Monsieur Michel CHANEL Conseiller délégué aux travaux, études et développements
	Didier CLERC
	Marianne DUBARE
	Daniel MASSON
	André MORARD
	Guy SUSINI
	Rodolphe ARNOULD
	Guy DUJOURD'HUI

COMMISSION TRI

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Guy DUJOURD'HUI Vice-président délégué au Tri
SUPPLEANT	Emmanuel GEORGES Vice-président délégué à la Transition écologique
MEMBRES	Christian ALLIOD
	Pierre BONNET
	Laurent COMTET
	Marianne DUBARE
	Patrick LEVRIER
	Valérie LOUBET
	Séverine RALL
	Pascal ROPHILLE
	Michèle SECRET
	Francis VAUJANY
Rodolphe ARNOULD	

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Emmanuel GEORGES Vice-président délégué à la transition écologique
SUPPLEANT	Guy DUJOURD'HUI Vice-président délégué au Tri
MEMBRES	Christian ALLIOD
	Jean-François BOSSON
	Jehanne DE GRASSET
	Marianne DUBARE
	Patrick LEVRIER
	Frédérique MEYNET
	Pauline PLAGNAT
	Pascal ROPHILLE
	Isabelle ROSSAT-MIGNOD
	Damien VAILLOUD
	Jacques VAREYON
	Francis VAUJANY
Rodolphe ARNOULD	

COMMISSION COMMUNICATION / ANIMATION

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Marianne DUBARE Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation
MEMBRES	Caroline BILLOT
	Michel CHANEL
	Jacques DUBOUT
	Emmanuel GEORGES
	David MUNIER
	Dominique PHILIPPOT
	Joël PRUDHOMME
	Pascal SAUGE
	Michèle SECRET
	Jean-Luc SOULAT
	Martine VIBERT
	Rodolphe ARNOULD
Guy DUJOURD'HUI	

COMMISSION FINANCES

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Jean-Luc SOULAT Vice-président délégué aux Finances
MEMBRES	Michel CHANEL
	Marianne DUBARE
	Rosanna DULLAART
	Frédérique MEYNET
	Yohann TRANCHAND
	Rodolphe ARNOULD
	Emmanuel GEORGES
	Guy DUJOURD'HUI
	Dominique PHILIPPOT
	David MUNIER

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Jean-Luc SOULAT Vice-président délégué aux Finances
MEMBRES	Jean-Pierre BELMAS
	Michel CHANEL
	Laurent COMTET
	Marianne DUBARE
	Guy DUJOURD'HUI
	Emmanuel GEORGES
	Dominique PHILIPPOT
Joël PRUDHOMME	

VI. ALLOCATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU 4EME VICE-PRESIDENT DELEGUE AU TRI

Délibération n°23C09 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 applicables aux syndicats mixtes dits fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er janvier 2017, paru au JORF du 27 janvier 2017 ;

Vu la Circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n°IOCB1019257C en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération n°20C25 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, fixant les indemnités de fonction ;

Vu la délibération n°23C06 portant élection De Monsieur Guy DUJOURD'HUI, 4^{ème} Vice-président du SIVALOR ;

Considérant que, aux termes des textes susvisés, le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (439 072 pour le SIDEFAGE en population DGF 2020) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique (Indice 1027) ;

Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, par délibération n°20C25 du 24 septembre 2020, le Comité syndical a voté l'indemnité de fonction du Président, des Vice-présidents délégués, et du Conseiller délégué selon les taux ci- après :

Montant mensuel brut IB 1027 3889,39	Max/SVP	2020/2026
Pdt	37,41%	35%
brut mensuel	1 455,02	1 361,29
VP	18,70%	17,5%
brut mensuel	727,32	680,64
X5	3 636,58	3 403,22
Conseiller délégué		8,25%
brut mensuel		320,87
Total	5 091,60	5 085,38

Monsieur Guy DUJOURD'HUI venant d'être élu 4^{ème} Vice-président délégué au Tri, Monsieur le Vice-président propose au Comité syndical d'allouer l'indemnité de fonction selon le même dispositif à compter du 17 février 2023.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de fonction au 4^{ème} Vice-président délégué selon un dispositif identique, comme suit : 17,50 % de l'indice brut 1027 de la Fonction publique, soit 680,64 euros bruts mensuels ;

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, dans ces limites, le versement de cette indemnité à compter du 17 février 2023.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de cette Indemnité.

Le Comité syndical dite, à l'unanimité, que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 « Indemnités des élus » du Budget Annexe « Tri/Recyclage ».

VII. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Délibération n°23C10 présentée par Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20C37 par laquelle le Comité syndical a adopté le 07 octobre 2020 son règlement intérieur de passation des marchés publics ;

Vu la publication du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la délibération n°20C23 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°20C24 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°20C28 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

Vu la délibération n°20C29 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant création des commissions permanentes, et parmi elles la Commission Commande Publique ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Président aux Vice-présidents délégués n°A2020176 à A2020185, en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), qui fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique permet aux acheteurs de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;

Considérant le changement d'identité du SIDEFAGE devenu SIVALOR par arrêté inter préfectoral en date du 19 juillet 2022, portant modification des statuts du SIDEFAGE ;

Monsieur le Président expose qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de passation des marchés publics, transmis en annexe au présent procès-verbal.

C'est ainsi qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver le règlement intérieur actualisé de passation des marchés publics.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur actualisé de passation des marchés publics d'un montant estimé inférieur aux seuils des procédures formalisées.

FINANCES

VIII. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) POUR 2023

Délibération n°23C11 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Arrivée de J. DUBOUT à 18h27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 03 février 2023 ;

Considérant que l'article L.2312-1 du CGCT a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2023 sera à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2023 ;

Considérant que le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Monsieur le Vice-président en charge des Finances invite l'assemblée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

Sur les grandes orientations pour la Valorisation matière (projet de budget annexe tri/recyclage) :

Monsieur Y. TRANCHANT questionne sur la nature des amortissements sur ce budget. Monsieur JL. SOULAT indique qu'il s'agit essentiellement de conteneurs et de véhicules.

Monsieur R. ARNOULD souhaiterait que le SIVALOR définisse un objectif en vue de la redistribution des recettes excédentaires issues de la vente des matériaux sur ce budget.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de définir un tel objectif, dans la mesure où les recettes sont incertaines, et dans des proportions imprévisibles dépendant des cours fluctuants des matériaux sur le marché mondial. Monsieur le Président ajoute que l'on ignore les révisions de prix à venir au mois de juillet 2023, très impactantes financièrement en termes de carburant et de services.

Monsieur le Président confirme la possibilité de reversement en 2024 des recettes 2023, si les résultats sont bons, à examiner en fin d'exercice budgétaire. Monsieur le Président conclut en attirant l'attention sur la difficulté à prévoir un niveau certain de recettes, dans la période inflationniste des prix que nous connaissons depuis le début de l'année 2022. Le SIDEFAGE avait la réputation d'avoir un « matelas financier » confortable et tel n'est pas le cas.

Monsieur JL. SOULAT rappelle la prudence budgétaire, fil conducteur de ces grandes orientations et de la construction des budgets primitifs pour l'année 2023. Il convient de se questionner chaque année sur les résultats, ne pas thésauriser, en gardant à l'esprit que les EPCI sollicitent financièrement les habitants avec des TEOM, des REOM, des redevances incitatives.

Monsieur le Président rappelle que le SIVALOR a fait bénéficier les EPCI adhérents des recettes exceptionnelles de vente d'électricité de 2022, qu'aucun seuil n'est possible à déterminer de manière théorique, préférant un examen annuel au cas par cas des recettes électriques effectivement perçues.

Monsieur le Président rappelle le travail à faire sur le sujet de la pré-collecte, avec les collectivités qui le souhaitent, avec une volonté de transparence. Il est certain que cela mettra en lumière certaines prestations qui coûtent cher à la collectivité et à ses EPCI adhérents.

Monsieur R. ARNOULD questionne sur le résultat cumulé et l'indication du fonds de réserve « en bleu » d'un million d'euros, qui lui est expliquée.

Monsieur N. LAKS constate les effets de la sécheresse et l'apport moindre de déchets verts. Il questionne le SIVALOR sur l'avenir de la gestion des déchets verts : compétence conservée en l'état ou à remanier ?

Monsieur le Président explique l'historique de la mise en place du traitement des déchets verts afin de lutter contre le brûlage des déchets verts, avec quatre plateformes de compostage en fonctionnement sur le territoire.

Monsieur N. LAKS exprime le souhait de la Communauté de Communes du Genevois de faire du broyat et de la méthanisation.

Monsieur le Président le conforte dans son choix et indique qu'il ne souhaite pas imposer de solution particulière, d'autant plus lorsqu'existe une solution de proximité (moins de transport donc impact environnemental réduit). Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas de difficulté particulière, puisque les sites de compostage sont privés ; donc aucune contrainte d'investissement particulier pour le SIVALOR.

Monsieur Y. TRANCHANT questionne sur l'actualisation des statuts, sur les compétences « collecte » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur JL. SOULAT répond que le SIVALOR est un syndicat de traitement. Monsieur le Président exprime le bon sens et le pragmatisme nécessaires pour la gestion et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire. Il exprime l'importance de la notion de proximité de gestion et la certaine souplesse, comme cela a été mis en pratique lorsque des EPCI sont passés d'une collecte sélective en apport volontaire à une CS en porte à porte.

Sur les grandes orientations pour la Valorisation énergétique (projet de budget annexe transfert/incinération) :

Monsieur N. LAKS questionne quant à la possibilité de développer le transport ferroviaire. Monsieur le Président rappelle l'historique du transfert des déchets par voie ferrée et l'acceptabilité, par les élus de Bellegarde sur Valserine, au moment de la construction de l'UVE. Monsieur le Président ne peut que déplorer la fermeture de la ligne ferroviaire du pied du Jura, entre Crozet et Valserhône

en particulier, à défaut de financements pour la rénovation de la ligne. Le SIDEFAGE à l'époque, a tout fait pour maintenir le maximum de transport ferroviaire.

Monsieur le Président exprime son inquiétude, à chaque renouvellement de marché (renouvelé pour six années en 2023 avec FORWARDIS) liée à la perte éventuelle du sillon ferroviaire. Il confirme son souhait de maintien de la ligne Etrembières/Valserhône.

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, sur la base du Rapport d'orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération.

IX. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS POUR L'EXERCICE 2023

Délibération n°23C12 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 alinéa 3, qui permet « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 02 février 2023,

Considérant que des dépenses d'investissement sont à réaliser en ce début d'année, avant le vote des budgets suivants :

Budget Général :

Crédits votés en 2022 :	91 785,33
Autorisation 2023 :	20 000,00

Budget annexe Tri/Recyclage :

Crédits votés en 2022 :	1 984 769,24
Autorisation 2023 :	400 000,00

Budget annexe Transfert/Incinération :

Crédits votés en 2022 :	5 475 254,94
Autorisation 2023 :	1 000 000,00

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus, pour le Budget général, et pour les Budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites ci-dessus sur l'exercice 2023.

Le Comité syndical précise, à l'unanimité, que ces crédits seront inscrits au Budget primitif général et aux Budgets Annexes primitifs Tri / Recyclage et Transfert/Incinération 2023.

VALORISATION MATIERE

X. ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS TECHNIQUES DU CENTRE TECHNIQUE VALORISATION MATIERE (CTVM)

Délibération n°23C13 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique

Par la délibération n°22C37 du Comité syndical en date du 03 novembre 2022 le, SIVALOR a adopté la nouvelle grille tarifaire de réparation des conteneurs.

Le quai de transfert de Vétraz Monthoux géré par le SIVALOR, permet la rupture de charge des collectes sélectives multi-matériaux du secteur de l'Agglomération d'Annemasse les Voirons. L'accès à ce quai de transfert où aucun agent du SIVALOR n'est posté, est possible par l'utilisation de badges, que ce soit pour le haut du quai (accès collecteurs) ou le bas du quai (accès transporteurs).

En outre, à la fin de l'année 2022, un pont bascule a été installé sur ce site afin de distinguer les tonnages collectés par Annemasse Les Voirons Agglomération pour ses collectes en porte à porte, des tonnages collectés par le SIVALOR en apport volontaire.

Cet équipement nécessite pour son utilisation la mise à disposition de badges de pesée mis à disposition des opérateurs de collectes qu'ils soient en contrat direct avec le SIVALOR ou ses adhérents.

L'usage a permis de constater une mauvaise gestion des badges par les opérateurs à qui ils ont été remis, entraînant la perte de certains d'entre eux.

Afin de mieux responsabiliser les détenteurs de ces badges, il paraît utile, outre la signature d'un formulaire de remise, de fixer un tarif de remboursement en cas de non-restitution de ces derniers.

Il est proposé de le fixer à 40€HT par matériel, et d'intégrer ce nouveau tarif à la liste des prestations techniques assurées par le Centre Technique Valorisation Matière.

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver la nouvelle grille des tarifs des prestations du Centre Technique Valorisation Matière.

Monsieur R. ARNOULD questionne quant au coût d'achat des badges. Il lui est répondu le tarif de vingt euros, auquel sont ajoutés des frais de gestion interne pour la perte et le remplacement du badge, ce qui conduit au tarif de quarante euros hors taxes par matériel.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la grille tarifaire ci-annexée, et délègue à Monsieur le Président la mise en application de celle-ci.

VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALORISATION ENERGETIQUE

Avenant n°20 au contrat d'exploitation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de Valserhône

Rapporteur : David MUNIER

Monsieur David MUNIER rappelle qu'en 2021, l'usine a subi de nombreux travaux de rénovation, dont principalement :

- Le remplacement complet du traitement des fumées, avec le passage d'un traitement humide à un traitement sec double filtration,
- Le traitement des eaux polluées du site avec la mise en place d'un système d'injection dans les fours et le recyclage des purges de chaudières.

Il indique que l'avenant n°20 au contrat d'exploitation de l'UVE a pour principal objet la prise en compte de la modification des conditions d'exploitation du marché consécutives à la modification des installations. Cet avenant se borne à tirer les conséquences sur le niveau des parts fixes et proportionnelles de la rémunération de l'Opérateur, au titre de l'exploitation et du Gros entretien renouvellement (GER).

M. MUNIER précise les conséquences financières suivantes, ayant recueilli l'avis favorable préalable de la Commission d'appel d'offres réunie le jour-même :

1. Concernant la part fixe d'exploitation

1.1 Concernant les coûts de personnel

La mise en œuvre d'un nouveau traitement d'eau pour la gestion des rejets liquides du site (injection d'eau dans les fours et recyclage des purges chaudières) prévu par l'avenant n°10 entraîne le besoin d'un Equivalent Temps Plein (ETP) supplémentaire pour effectuer l'ensemble des contrôles et analyses. Le SIVALOR a accepté la prise en charge d'un demi-ETP.

→ **Surcoût de 24 630 € / an (en valeur base contrat de 2013).**

1.2 Concernant l'entretien, les contrôles réglementaires, les contrats de maintenance

Les nouvelles installations entraînent, sur les coûts de contrôle, d'analyses réglementaires, et de maintenance, un surcoût lié aux prestations supplémentaires en raison des nombreux nouveaux équipements mis en place : soupapes, équipements sous pression, systèmes de levage, installation électriques, détection incendie, eau ammoniacale, compteur d'énergie, analyse vibratoire sur moteur, maintenance des systèmes de traitement des eaux, etc.

→ **Surcoût de 68 639 € / an (en valeur base contrat de 2013).**

1.3 Concernant l'assurance du site

Le poste « assurance » de la part fixe de la rémunération du Titulaire doit être révisé en prenant en compte le complément d'assiette dû à l'augmentation de la valeur patrimoniale du bien suite à la réalisation des travaux de modernisation.

→ **Surcoût de 177 326 € / an (en valeur base contrat de 2013).**

1.4 Concernant les frais généraux et la marge de l'opérateur

Par effet mécanique, les frais généraux et la marge de l'opérateur, basés sur un pourcentage du total des charges fixes, augmentent. Toutefois, l'augmentation des frais d'assurances a été neutralisée dans ce calcul.

→ **Surcoût de 63 949 € / an (en valeur base contrat de 2013).**

2. Concernant la part proportionnelle d'exploitation

2.1 Concernant les réactifs

Le remplacement du traitement des fumées génère l'arrêt de fourniture de soude, de charbon actif, d'urée et de TMT 15 (Trimercapto triazine à 15%), mais entraîne l'achat de nouveaux réactifs que sont le bicarbonate de sodium, le coke de lignite, l'eau ammoniacale. La chaux reste utilisée dans le nouveau système mais avec des quantités réduites.

Le coût des nouveaux réactifs étant particulièrement élevés, d'autant plus dans un contexte de crise énergétique, un surcoût conséquent était attendu sur ce poste-là.

→ **Surcoût de 335 186 € / an (en valeur base contrat de 2013) soit 2,79 €/t.**

2.2 Concernant les frais généraux et la marge de l'opérateur

SET Faucigny Genevois a consenti à ne pas augmenter sa marge, calculé à partir d'un pourcentage du total des coûts proportionnels.

Les frais généraux ont en revanche augmenté, dans la proportion de l'augmentation des coûts proportionnels.

→ **Surcoût de 21 359 € / an (en valeur base contrat de 2013) soit 0,18 €/t.**

2.3 Concernant les points divers

- Diminution des consommations d'électricité achetée – 6 378 €
- Augmentation des petits entretiens et réparations + 20 219 €
- Augmentation des consommations de propane notamment pour assurer les phases de pré-coating des filtres à manche + 27 455 €

→ **Surcoût de 41 296 € / an (en valeur base contrat de 2013) soit 0,34 €/t.**

3. Concernant le Gros Entretien et Renouvellement (GER) des installations

Compte tenu des nouvelles installations mises en place, le plan GER a été modifié du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat le 31 août 2027.

L'augmentation du nombre de matériels mis en place, ainsi que la qualité des installations engendrent un accroissement des parts fixe et variable du GER.

→ **Pour la part fixe du GER, surcoût de 219 190 € / an (en valeur base contrat de 2013)**

→ **Pour la part variable du GER, surcoût de 73 199 € / an (en valeur base contrat de 2013) soit 0,61 €/t.**

4. Modification de la télé action avec le poste d'Arlod

La télé action entre le poste source haute tension d'Arlod et le poste haute tension de l'usine doit être changée car le support de communication n'est plus maintenu par Orange à partir de 2023.

Cette télé action est un système de protection comprenant plusieurs équipements situés sur le site et au poste source d'Arlod.

La modification de celle-ci entraîne différentes prestations auprès d'ENEDIS (fourniture, montage et mise en service d'équipements) que l'opérateur a pris directement en charge et qu'il convient de répercuter au SIVALOR.

→ **Surcoût de 6 748,10 € (en valeur base contrat de 2013).**

5. Prise en compte de l'année d'exploitation 2022

Depuis le 13 décembre 2021, l'UVE a fonctionné suivant les nouvelles conditions d'exploitation, alors que l'opérateur a continué à être rémunéré suivant l'ancien mode de facturation.

Au titre de la facturation complémentaire pour la période décembre 2021 – décembre 2022, le SIVALOR versera à l'opérateur la somme de **809 460 €HT (696 838,75 €HT en valeur base contrat de 2013)**.

Ce surcoût a été calculé à partir du nouveau plan de dépenses présenté ci-dessus et des dépenses réelles en réactifs en 2022.

6. Coût total de l'avenant en valeur 2013

- Surcoût d'exploitation entre le 01/01/2023 et le 31/08/2027 : **4 782 278,72 €HT**
- Surcoût d'exploitation entre le 13/12/2021 et le 31/12/2022 : **696 838,75 €HT**
- Surcoût d'exploitation en lien avec la modification de la télé action : **6 748,10 €HT**

→ Soit un surcoût total de 5 485 865,56 €HT (en valeur base contrat de 2013) soit une augmentation de 6,73 % amenant l'augmentation total des avenants à 16,83 % (13 715 905,95 €) pour un montant initial du marché de 81 476 724 €.

Monsieur N. LAKS s'interroge sur la diminution de la prise et rejet d'eau au Rhône. Monsieur M. CHANEL répond qu'il n'y a pas de baisse ou de hausse de la consommation avec le nouveau système de traitement des fumées. Et qu'il y aura peut-être une variation, à l'avenir, avec le futur réseau de chaleur.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas de problème de consommation d'eau en particulier. Les eaux transitant par des zones dites polluées avec fines de mâchefers par exemple, sont stockées sur site dans des bassins de rétention, et réutilisées en refroidissement des mâchefers ou de purges de chaudières.

Monsieur R. ARNOULD s'interroge sur le dépassement réglementaire de sept degrés en plus tolérés de l'eau prise et rejetée à moins de trente degrés selon l'arrêté réglementaire d'exploitation de l'UVE.

Monsieur le Président répond qu'à l'été 2022, le SIVALOR et son Opérateur SET Faucigny Genevois ont été contraints de procéder à une diminution du régime de charge des fours du fait de l'état de sécheresse exceptionnelle, mais qui pourrait être amené à se répéter dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons.

Monsieur P. ROPHILLE revient sur le surcoût évoqué en matière d'assurance de l'UVE. Monsieur le Président indique que l'assurance est prévue dans le cadre du contrat d'exploitation de l'UVE, et donc prise en charge directement par SET/SUEZ, dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance avec d'autres UVE. Le montant du surcoût est d'environ 170 000€, rapportés à une prime annuelle de 500 000 euros.

Création d'une installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE pour alimenter un futur réseau de chaleur urbain à Valserhône

Rapporteur : Président.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des suites données à la présentation effectuée par la SEM Léa et DALKIA lors du Comité syndical du 03 novembre 2022, quant à la création d'un réseau de chaleur urbain sur la Commune de Valserhône, alimenté par l'UVE du SIVALOR.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de point d'étape de faisabilité technique, juridique et financière s'est tenue en présence des différentes parties prenantes au projet, dont Monsieur le Maire de Valserhône, fin janvier 2023.

Il précise qu'un dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction par les services du SIVALOR en vue de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cet AMO va s'attacher à la création d'une installation de récupération d'énergie thermique au niveau de l'UVE) avec la préparation et la passation d'un marché de conception / réalisation pour cette alimentation à créer.

Sur la question du portage financier, Monsieur le Président espère un subventionnement à hauteur de 50% avec des divers fonds.

En parallèle, le SIVALOR reste dans l'attente du rapport d'expertise et du partage des responsabilités s'agissant du nouveau système de traitement des fumées installé par la société HZI.

Monsieur P. ROPHILLE questionne quant à la longueur du réseau et le bénéfice pour les futurs usagers. Monsieur le Président répond en indiquant la distance du réseau, 8 km, et le fait qu'il devrait y avoir très peu de pertes depuis l'UVE jusqu'aux usagers consommateurs de la chaleur, selon les rendus de l'étude par les experts techniques.

Monsieur le Président rappelle que l'UVE du SIVALOR est une des dernières UVE en France à ne pas être raccordée à un réseau de chaleur, alors qu'il s'agit d'une énergie locale, décarbonée, à prix raisonné. Là réside tout l'intérêt d'engager cette démarche rapidement.

Monsieur P. SAUGE s'enquiert de la prise en compte de la baisse de tonnages d'ordures ménagères résiduelles avec les collectes séparées de biodéchets qui se mettent en place, ainsi que l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023, avec davantage de tonnages de déchets recyclables. Monsieur le Président confirme que ces évolutions de tonnages sont examinées de près par le SIVALOR, et qu'un bilan sera fait dans quelques mois pour pouvoir en tirer des enseignements fiables et pouvant faire référence.

VALORISATION MATIERE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président revient sur le contexte difficile des collectes sélectives des flux « fibreux » et « non fibreux » ces derniers mois avec le prestataire de collecte défaillant. Il informe l'assemblée délibérante des différents précontentieux et contentieux en cours avec la société en question et l'une de ses filiales. Les litiges portent notamment sur de nombreuses défaillances de collecte au cours de l'année 2022, l'application, par le SIVALOR, de pénalités de retard de collecte, la dégradation de conteneurs par le prestataire. Plusieurs demandes indemnitaires sont en cours, adressées tant par le Syndicat intercommunal, que par la société mécontente, de même qu'un référé expertise. Près d'un million d'euros est en jeu. Le SIVALOR va défendre ses intérêts et ceux de ses EPCI adhérents en justice.

COMMUNICATION ET ANIMATION

Rapporteur : Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation,

Distribution du sac-cabas « simplification du geste de tri ».

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que plusieurs élus ont exprimé leur difficulté à se rendre aux séances du Comité syndical à l'horaire fixé de longue date par le Syndicat intercommunal, 18h00. Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de décaler à 18h30 le début des séances du Comité.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le décalage de 18h00 à 18h30 ses séances, et ce à compter de celle fixée le 30 mars 2023.

La séance est levée à 20 heures 25.

Fait à Valserhône, le 16 février 2023

**Le Président,
Serge RONZON**

**Le Secrétaire de séance
Michel CHANEL**